

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1088 accordant une permission d'un mois à Banabila Mourad.

n° 1088

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 octobre 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 235 au 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande formulée le 13 septembre 1949 par M. Banabila Mourad et l'avis du chef du service des P. T. T.,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une Démission dit mois avec solde est accordée à M. Banabila Mourad, opérateur auxiliaire au service des P. T. T., pour en jouir à Harrar (Abyssinie).

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 14 septembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**